

2020/09/14

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **14 septembre 2020**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

Secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

219-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

220-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020.

Adoptée

221-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire d'assemblée en donne lecture.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020.

Adoptée

2020/09/14
222-2020

COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

Salaires – Mois d'août 2020 :	58 762,89 \$
Liste des chèques en circulation :	63 011,94 \$
Liste suggérée des factures à payer :	46 172,54 \$
Liste des prélèvements :	68 499,16 \$
Liste des dépôts directs :	354 723,20 \$
TOTAL des dépenses du mois :	591 169,73 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois d'août 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS

223-2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – S.A.B.E.C. CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS 2020-2021

CONSIDÉRANT que S.A.B.E.C. est un organisme à but non lucratif, que les services d'accompagnement communautaires sont une activité essentielle composée de bénévoles, qui a pour mission de venir en aide aux personnes ayant besoin de transport pour suivre des traitements médicaux ;

CONSIDÉRANT que les sources de financement gouvernemental ne couvrent qu'une partie des besoins financiers de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes de Saint-Anicet bénéficient des services de cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme S.A.B.E.C. afin de contribuer à la campagne de levée de fonds 2020-2021, et d'encourager la population à participer à cette levée de fonds.

Adoptée

224-2020

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anicet et la Croix-Rouge canadienne, division Québec, ont signé une lettre d'entente en 2018 pour l'organisation des services aux sinistrés selon notre plan de sécurité civile municipale.

2020/09/14

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu unanimement de verser la contribution annuelle comme suit :

- 2020-2021 0,17 \$ per capita

Le montant exigé pour la période 2020-2021 est de 453,73\$.

Adoptée

225-2020

FORMATION ADMQ – C-3 BUDGET MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil a priorisé la formation de ces employés ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à son évaluation annuelle le directeur général doit faire approuver ces formations ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le premier officier de la municipalité soit à jour au niveau des formations ;

CONSIDÉRANT que le conseil débute le processus budgétaires 2021 il est essentiel pour le directeur général de suivre cette formation.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à s'inscrire à la formation en ligne suivante :

- ***Budget municipal sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires***

Cette formation est offerte par l'Association des directeurs du Québec au coût de 390,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

226-2020

FORMATION UNIVERSITÉ TÉLUQ – LA RÉDACTION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil a priorisé la formation de ces employés ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à son évaluation annuelle, il a été recommandé à l'agente à l'information de suivre des formations ;

CONSIDÉRANT que selon ses tâches, elle doit rédiger des communiqués ainsi que de la documentation municipale.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Il est résolu unanimement d'autoriser l'agente à l'information à s'inscrire à la formation en ligne suivante :

- ***La rédaction stratégique***

Cette formation est offerte par l'Université TELUQ au coût de 115,00 \$ taxes applicables en sus. Pour recevoir une attestation de réussite, il faut faire une demande et payer les coûts de 25,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2020/09/14
227-2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de renouveler la convention d'exploitation du système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@ avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc.. La durée de la convention est de trois (3) ans et prendra fin le 31 décembre 2023. Gino Moretti, maire et Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite convention.

Adoptée

228-2020

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de fermer la bibliothèque municipale-scolaire, mercredi 30 septembre 2020 étant donné qu'il y a l'échange de livres du Réseau biblio de la Montérégie et que pour effectuer cette manipulation, il y a sur place plusieurs bénévoles qui occupent l'espace réservé à la clientèle et que le deux (2) mètres ne peut être respecté.

Adoptée

229-2020

PROGRAMMATION JOURNÉES DE LA CULTURE 2020

ATTENDU qu'en raison de la situation actuelle liée à la COVID-19, l'édition 2020 des Journées de la culture se déroulera exceptionnellement sur tout un mois, du vendredi 25 septembre au dimanche 25 octobre. Voilà l'occasion pour tous – artistes, travailleurs culturels et citoyens – de se retrouver et de s'unir pour participer dans un même élan à la grande relance du milieu culturel ;

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et des loisirs propose des activités diverses les 25, 26 et 27 septembre ainsi que des dates à venir en octobre 2020 ;

ATTENDU qu'en temps et lieu les activités seront affichées dans les locaux municipaux, un dépliant sera distribué dans les différents commerces locaux ainsi que publié sur le site Internet et Facebook de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'autoriser un budget approximatif de 3 000 \$ taxes applicables en sus, qui sera affecté au budget Culture et Loisirs ainsi qu'un montant de 200,00 \$ taxes applicables en sus affecté au budget Animation de la bibliothèque.

Adoptée

230-2020

PROGRAMMATION HALLOWEEN 2020

ATTENDU que la fête n'est que dans quelques jours, mais déjà Santé publique Ottawa croit qu'il faut trouver des façons originales de célébrer pour éviter la propagation du coronavirus ;

2020/09/14

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et des loisirs propose une activité interactive du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020 avec l'entreprise *Cellule Créative* ;

ATTENDU qu'en temps et lieu les activités seront affichées dans les locaux municipaux, un publipostage à tous les résidents de Saint-Anicet ainsi que publié sur le site Internet et Facebook de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'autoriser de payer à *Cellule Créative* la facture de 6 745 \$ taxes applicables en sus montant qui sera affecté au budget Culture et Loisirs.

Adoptée

231-2020

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Gino Moretti, maire et monsieur Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Anicet tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

De confirmer que Gino Moretti est l' élu responsable des questions familiales.

Adoptée

232-2020

MANDAT À SYLVIE RACETTE – CHARGÉE DE PROJET

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement de mandater Sylvie Racette comme chargée de projet pour le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et Municipalité amie des aînées (MADA) pour un montant de 5 250 \$.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT #534 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 8^E RUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement #534, concernant l'entretien de la 8^e Rue.

2020/09/14

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

233-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #533 – CONCERNANT LES PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet désire se prévaloir de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* pour adopter un règlement concernant les modalités de publications de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont une finalité commune : fournir de l'information aux citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement concerne les modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 3 août 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 533 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Anicet, et en application du 2^e alinéa de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* le présent règlement a préséance sur tout mode de publication prescrit par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale, notamment de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 3 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 doivent, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, être publiés sur le site Internet officiel de la Municipalité de même qu'aux endroits désignés ci-dessous :

- Le babillard extérieur situé à l'entrée de l'Hôtel de Ville de Saint-Anicet au 335, avenue Jules-Léger ;
- Le babillard extérieur situé à l'entrée de la maison des organismes au 225, avenue de la Fabrique ou en cas de démolition de ce bâtiment, le babillard extérieur situé à l'entrée du centre communautaire au 1560, rue Saint-Anicet.

ARTICLE 4 APPELS D'OFFRES

Nonobstant les articles 2 et 3 du présent règlement, les avis publics requis pour les appels d'offres dont la valeur du contrat à venir est estimée à 100 000 \$ et plus doivent être publiés sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ou tout autre système ou publication le remplaçant.

2020/09/14

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, article de règlement et résolution portant sur le même sujet.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

234-2020

DÉROGATION MINEURE – DM-06-2020

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-06-2020 de Madame Gisèle Dupuis concernant la propriété sise au 291, avenue de la Fabrique a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre l'implantation d'un deuxième bâtiment accessoire (cabanon) qui empiète dans l'espace devant la maison de 60% au lieu de 30% et de permettre que ces mêmes empiètements demeurent lors de la démolition et reconstruction de la maison.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-06-2020 présentée par Madame Gisèle Dupuis concernant la propriété sise au 291, avenue de la Fabrique afin de permettre l'implantation d'un deuxième bâtiment accessoire (cabanon) qui empiète dans l'espace devant la maison de 60% au lieu de 30% et de permettre que ces mêmes empiètements demeurent lors de la démolition et reconstruction de la maison.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

235-2020

DÉROGATION MINEURE – DM-07-2020

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-07-2020 de Madame Josée Laniel et Monsieur Raphaël Lesage concernant la propriété sise au 3822, 130^e Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul avant de 2.58 mètres

au lieu de 6 mètres, permettre une galerie/patio d'une profondeur de 3.44 mètres au lieu de 1.5 mètre attenante à une remise, régulariser la distance entre la galerie/patio attenante à la remise et la maison de 0.97 mètre au lieu de 1 mètre, régulariser la distance entre la remise et la maison de 0.95 mètre au lieu de 1 mètre et régulariser la marge de recul latéral droite de la galerie/patio attenante à la remise de 1.8 mètre au lieu de 2 mètres et ce à la condition que le patio de bois, à l'exception de la partie surélevée où se repose le spa, soit retiré de la rive.

2020/09/14

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-07-2020 présentée par Madame Josée Laniel et Monsieur Raphaël Lesage concernant la propriété sise au 3822, 130^e Rue afin de régulariser la marge de recul avant de 2.58 mètres au lieu de 6 mètres, permettre une galerie/patio d'une profondeur de 3.44 mètres au lieu de 1.5 mètre attenante à une remise, régulariser la distance entre la galerie/patio attenante à la remise et la maison de 0.97 mètre au lieu de 1 mètre, régulariser la distance entre la remise et la maison de 0.95 mètre au lieu de 1 mètre et régulariser la marge de recul latéral droite de la galerie/patio attenante à la remise de 1.8 mètre au lieu de 2 mètres et ce à la condition que le patio de bois, à l'exception de la partie surélevée où se repose le spa, soit retiré de la rive.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

236-2020

DÉROGATION MINEURE – DM – 03M-2020

CONSIDÉRANT que la modification à la demande de dérogation mineure DM-03M-2020 résolution 198-2020 de Monsieur Michel Poulin concernant la propriété sise au 410, 7^e Rue a été accepté le 3 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement la modification à la dérogation mineure, afin de permettre l'ajout de l'agrandissement du garage en hauteur pour avoir une hauteur totale de 7.62 mètres au lieu de 6.7 mètres et de permettre que la hauteur totale du garage soit supérieure à celle de la maison qui est de 7.01 mètres, et ce à la condition qu'il n'y ait pas d'escalier à l'extérieur ni de galerie ou de perron.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de modifier la résolution concernant la dérogation mineure DM-03M-2020 présentée par Monsieur Michel Poulin concernant la propriété sise au 410, 7^e Rue afin d'ajouter la phrase suivante à la résolution 198-2020 qui a été omise lors de la présentation du 3 août 2020 :

Et ce à la condition qu'il n'y ait pas d'escalier à l'extérieur ni de galerie ou de perron.

Adoptée

237-2020

ACCEPTER LA SOUMISSION – CONCEPTION D'UNE MAQUETTE

ATTENDU que selon la résolution 117-2020 adoptée le 4 mai 2020, la Municipalité s'est engagée à respecter les normes du programme de Bee City Canada ;

2020/09/14

2020/09/14

ATTENDU qu'une artiste de la MRC du Haut-Saint-Laurent, Madame Aurée Bourdeau peut effectuer la conception d'une maquette en abeille pour l'installer au 6222, chemin Ridge.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission d'Aurée Bourdeau pour effectuer la conception d'une maquette en abeille de 4 X 4 pieds avec détails et style semi-réaliste au coût de 475,00 \$, prix garanti jusqu'à la fin octobre 2020.

Cette œuvre est commandée pour être installée au 6222, chemin Ridge.

Adoptée

238-2020

ACCEPTER LES SOUMISSIONS – FICHES D'INFORMATIONS

ATTENDU que la responsable de l'urbanisme et de l'inspection reçoit énormément d'appel concernant des demandes de permis de nouvelle construction, d'agrandissement diverses, clôture, piscine, cabanon etc. ;

ATTENDU que dans l'ensemble, elle est la seule à pouvoir répondre à ses demandes ;

ATTENDU que la conception visuelle de sept (7) fiches d'informations en lien avec la réglementation d'urbanisme de la Municipalité qui seraient accessible sur le site Internet et Facebook pourraient aider grandement la responsable de l'urbanisme et de l'inspection ainsi que les agentes à la réception ;

ATTENDU que pour les citoyens ses fiches seraient utiles, accessibles et visuelles.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'accepter les soumissions suivantes :

- *Mademoiselle K* devis #1004 datée du 20 août 2020 pour un montant de 420,00 \$ taxes applicables en sus, pour la conception visuelle de sept (7) fiches d'informations en lien avec la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;
- *Philippe Meunier*, consultant en urbanisme soumission #1047, datée du 26 août 2020 pour une estimation maximale de 360,00 \$ taxes applicables en sus, pour un soutien technique pour le suivi du mandat de production des fiches d'information sur la réglementation d'urbanisme.

Adoptée

239-2020

PROPRIÉTÉ EN ÉTAT D'ABANDON – 1060, ROUTE 132

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement de mandater :

- Un notaire pour une vérification auprès des Registres des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires du Québec l'existence du dernier testament.
- Me Rino Soucy, avocat pour obtenir une injonction provisoire dont le fondement juridique est basé sur les Articles 4 et 6 de la Loi sur la sécurité incendie et l'Article 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cela permettrait d'obtenir un jugement d'ordonnances pour barricader les lieux et toutes les procédures qui s'en suivent. Pour un montant estimé à 4 000 \$ taxes applicables en sus ainsi que des frais

d'inspection de bâtiment afin de déterminer les travaux requis pour le réparer.

- Tous les frais seront aux frais de la succession.

2020/09/14

Adoptée

240-2020

DEMANDE À LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT – TRAVAUX DE NETTOYAGE DANS UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'une (1) demande de nettoyage de cours d'eau a été présentée à la Municipalité ;

- Cours d'eau sans nom sur le lot numéro 2 842 966 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit demander à la MRC du Haut Saint-Laurent d'effectuer le nettoyage de cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement de demander à la MRC du Haut Saint-Laurent pour un nettoyage de cours d'eau et de joindre à la résolution une copie de la demande.

Adoptée

241-2020

DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, les dossiers suivants :

- 3497-28-0004 Sans contrat d'entretien d'installation septique ;
- 4203-78-7768 Sans contrat d'entretien d'installation septique ;
- 3498-43-5157 Haie de cèdres d'une hauteur de plus de 1.2 m dans la marge de recul ;
- 3599-01-0364 Stationnement et utilisation de deux (2) roulottes.

Adoptée

242-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #307-12 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 307* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet juge opportun de préciser l'encadrement des usages à l'intérieur de l'affectation villégiature et des projets particuliers à l'intérieur du noyau villageois et des centres ruraux ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;

2020/09/14

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté ministériel 2020-49, deux consultations publiques se sont tenues les 20 et 22 août 2020 et une consultation écrite sur le projet de règlement s'est étendue du 22 juillet au 20 août 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 307-12 soit adopté.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

243-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #528 – RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19-1), le conseil peut adopter un règlement relatif aux projets particuliers de constructions, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU que le règlement sur les PPCMOI est un outil commode qui permet d'adapter les normes et critères d'urbanisme à un projet spécifique et qu'il s'avère un complément fort utile à la réglementation existante ;

ATTENDU que le recours à ce type de règlement permet une flexibilité dans l'application de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 1^{er} juin ;

ATTENDU que des consultations publiques sur le projet de règlement ont été tenues les 20 et 22 août ainsi que la consultation écrite du 22 juillet au 20 août 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 528 soit adopté.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #307-13 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

Je soussigné, François Boileau, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 307-13 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 307.

Le projet de règlement #307-13 est déposé et présenté par le conseiller, François Boileau.

2020/09/14
244-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #307-13 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été modifié par le règlement 292-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 23 décembre 2019 ;

ATTENDU que le conseil désire corriger l'emplacement et la superficie du site d'enfouissement sur le plan des affectations au sol.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan. Il est résolu unanimement résolu qu'un projet de règlement portant le numéro 307-13 soit adopté.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #308-42 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Je soussigné, Roger Carignan, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 308-42 modifiant le règlement de zonage 308.

Le projet de règlement #308-42 est déposé et présenté par le conseiller, Roger Carignan.

245-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #308-42 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 292-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 23 décembre 2019 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier certaines dispositions afin de :

- Permettre certains usages spécifiquement autorisés en contingentement dans la zone A-26 ;
- Modifier les normes concernant le site d'enfouissement sanitaire ;
- Corriger l'emplacement et la superficie du site d'enfouissement sur le plan de zonage.

2020/09/14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 308-42 soit adopté.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT #310-24 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 310-24 modifiant le règlement des permis et certificats 310.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

246-2020

DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR RÈGLEMENTS

ATTENDU qu'il faut fixer la date et l'heure d'assemblée publique de consultation pour des règlements d'urbanismes.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de fixer au 1^{er} octobre 2020 à 19 heures la consultation publique concernant les règlements #307-13, #308-42 et #310-24 au centre communautaire situé au 1560, rue Saint-Anicet.

Adoptée

247-2020

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE GROS SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix à la tonne métrique pour du gros sel de voirie en vrac pour la saison 2020-2021 pour une quantité estimée de 1100 tonnes métriques à quatre (4) entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions conformes, soit :

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| • Compass Minerals | 80,76 \$/tonne plus taxes |
| • Cargill Sel | 86,98 \$/tonne plus taxes |
| • Mines Seleine | 88,74 \$/tonne plus taxes |
| • Sel Warwick Ltée (Windsor) | 95,00 \$/tonne plus taxes |

2020/09/14

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Il est résolu unanimement de retenir la soumission déposée par *Compass Minerals*, au montant de 80,76 \$ la tonne métrique taxes applicables en sus livrée à notre entrepôt du 5001, route 132, pour la saison 2020-2021 pour une quantité estimée de 1100 tonnes métriques.

Adoptée

248-2020

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'ABRASIF

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix pour de l'abrasif, soit un mélange de sable lavé et tamisé pour la saison 2020-2021 à quatre (4) entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions conformes, soit :

NOM	SABLE/ TM 1200	PIERRE/ TM 400	MÉLANGE/ TM 2000	TRANSPORT/ TM 2000	TOTAL
J.R. CAZA & FRÈRE INC.	13,40 \$	15,50 \$	0,90 \$	1,80 \$	27 680 \$ plus taxes
BAUVAL CARRIÈRES RÉGIONALES	11,25 \$	12,00 \$	0,75 \$	5,00 \$	29,800 \$ plus taxes
SABLIÈRE CHEVRIER & FILS INC.	18,00 \$	24,00 \$	2,00 \$	10,00 \$	55 200 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Il est résolu unanimement de retenir la soumission pour l'achat d'abrasif de *J.R. Caza & Frère inc.* pour un montant de 27 680 \$ taxes applicables en sus livrée à notre entrepôt du 5001, route 132, pour la saison 2020-2021.

Adoptée

249-2020

RÉSULTAT DE SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des avenues privées pour la saison 2020-2021 à trois (3) entrepreneurs ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme de *Fermes François Paquin et Fils* pour l'ensemble des avenues privées.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Il est résolu unanimement de retenir la soumission de déneigement des avenues privées pour la saison 2020-2021 avec *Fermes François Paquin et Fils* pour l'ensemble des avenues privées concernées pour un montant de 64 590 \$ taxes applicables en sus.

Ces montants sont remboursés par les propriétaires d'immeubles concernés par ces chemins.

Adoptée

2020/09/14
250-2020

PAIEMENT DE FACTURE – ALI EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Ali Excavation a effectué des travaux sur le Chemin Stuart en juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que selon la résolution 301-2019 adoptée le 16 septembre 2019 l'entreprise Ali Excavation devait procéder à des travaux de corrections à la satisfaction de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que ses travaux ont été exécutés, la Municipalité effectuera le décompte final de 30 963,31 \$ taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de payer à l'entreprise *Ali Excavation Inc.* un montant de 30 963,31 \$ taxes applicables en sus concernant le paiement final pour les travaux sur le Chemin Stuart.

Adoptée

251-2020

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (RIRL)

ATTENDU que la résolution 146-2020 a été adoptée le 1^{er} juin 2020 concernant le Programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures routières (RIRL) ;

ATTENDU que la **Municipalité de Sainte-Barbe** pouvait choisir d'établir la source de calcul de l'aide financière selon les trois (3) options suivantes :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement de choisir l'option :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu.

Et de faire parvenir cette résolution à la **Municipalité de Sainte-Barbe**.

Adoptée

252-2020

ENTENTE INTERMUNICIPALES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES – AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU que les Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

2020/09/14

ATTENDU que les Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester désirent présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL comme regroupement des municipalités ;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente entre les Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester mentionnant le partage des coûts des travaux ;

ATTENDU que l'entente et les annexes font parties intégrantes de cette résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement que soit adoptée une entente intermunicipale concernant une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) entre la municipalité de Sainte-Barbe et les municipalités de Saint-Anicet et Godmanchester ayant pour objet de réaliser des travaux de voirie sur le Chemin de Planches, aux conditions prévues à l'entente et à cette fin, de déterminer préalablement les actions et les coûts entre les parties.

Que le maire Gino Moretti et le directeur général Denis Lévesque soient autorisés à signer les documents relatifs à cette entente.

Adoptée

253-2020

NETTOYAGE DE PONCEAUX ET FOSSÉS – REMPLACEMENT DE PONCEAUX

ATTENDU que vingt-neuf (29) ponceaux sont à nettoyer aux endroits suivants :

- Montée de Cazaville, Chemin Saint-Charles ouest, Rue Gagnon et 148^e Avenue ;

ATTENDU que trois (3) fossés sont à nettoyer aux endroits suivants :

- Montée de Cazaville, Chemin Saint-Charles ouest et Rue Gagnon ;

ATTENDU que deux (2) ponceaux sont à remplacer aux endroits suivants :

- Proche du 374, 148^e Avenue et proche du 1716 chemin des Prairies.

ATTENDU que J.R. Caza & Frère Inc. a procédé à des soumissions datées du 29 août 2020 pour le nettoyage de fossés et remplacement de ponceaux pour un montant total de 26 903,99 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que Rebut Soulanges estime 32 heures d'ouvrage à 210\$/heure pour les travaux de nettoyage de ponceaux pour un montant estimé à 6 720 \$ taxes applicables en sus.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'accepter les soumissions de *J.R. Caza & Frère Inc.* pour le nettoyage de fossés et remplacement de ponceaux pour un montant total de 26 903,99 \$ taxes applicables en sus ainsi que la soumission de *Rebut Soulanges* pour les travaux de nettoyage de ponceaux pour un montant estimé à 6 720 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2020/09/14

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2020.

VARIA :

Parc Intergénérationnel

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Heure de début : 20 h 50

Heure de fin : 21 h 32

254-2020

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est

Gino Moretti
Président

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.